

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 01 mars 2023

Date d'affichage : 13 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 07 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY-LE PALLEC, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaela DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Florance LANGLOIS, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bruno GARLEJ (pouvoir à Anne HÉRY-LE PALLEC), Jean-Philippe MONATTE (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Elisabeth FAUGIER (pouvoir à Bernard TEXIER), Jérémy GIELDON (pouvoir à Sarah FAUCONNIER), Valérie MECHIN (pouvoir à Ninon SEGUIN), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Jean-Marc DUVAL, Jean-Dominique GUITER, Marine VADOT.

Sarah FAUCONNIER est arrivée à 19h03, Olivier TABASTE à 19h04, Lucas GONIAK à 19h19 et Pierre GODON à 19h31.

Laure ARNOULD est partie à 20h01, elle a voté pour la délibération 2023-01.

Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre a été adopté à l'unanimité.

D. Emerique demande des précisions sur la flotte automobile et sur les réserves concernant les travaux du rez de chaussée de l'hôtel de Ville.

Il convient de se référer à la délibération validant la liste des véhicules de service pour connaître le nombre de voitures, camionnettes ; pour ce qui est de la réception des travaux, des câblages supplémentaires ont été nécessaires.

2023-01: RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Il dispose désormais que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus.

Le DOB (débat d'orientations budgétaires) a pour objectif de permettre à l'exécutif de la collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires et financières de la commune, avant l'examen et le vote du budget primitif. Il constitue l'opportunité d'informer les citoyens sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année, voire les années à venir.

L'absence de DOB entacherait de nullité la délibération portant adoption du budget, de même que le non-respect des délais légaux.



Le DOB doit avoir lieu dans un délai n'excédant pas deux mois avant l'examen et l'adoption du budget primitif mais ne peut se tenir simultanément.

Sa tenue doit donc obligatoirement donner lieu à une séance distincte.

En ce qui concerne les règles de forme à respecter, l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit qu'il doit avoir lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121.8 du CGCT.

Le débat d'orientations budgétaires a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Le débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à une délibération bien que cette dernière n'emporte pas de caractère décisionnel. Par délibération, il faut comprendre que le DOB est soumis au respect des règles fixées pour toute séance de l'assemblée délibérante.

La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le vote du budget est prévu en théorie le 30 mars.

Le contexte international caractérisé par la guerre en Ukraine conduit à une flambée des coûts de l'énergie qui provoque une inflation.

Les difficultés de recrutement que connaissent les employeurs se retrouvent également au sein de la Fonction Publique.

Une fraction de TVA remplacera la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) au sein des recettes fiscales de la Commune.

Les tensions locales sur le logement pourraient conduire à instaurer la surtaxe sur les résidences secondaires si la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) est en mesure de produire des simulations et en l'absence d'effet négatif sur la loi SRU.

L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente au niveau national mais se réduit d'année en année à Chevreuse de 1,5 M en 2009 à 0,5 M aujourd'hui.

L'effort fiscal devient un indicateur qui sert à appliquer des mesures nationales sévères ou favorables (plus rare) : il s'agit du rapport entre la pression fiscale locale et les revenus des habitants.

Le pacte de Cahors instauré par le 1^{er} ministre Edouard Philippe a disparu au profit d'un pacte de confiance qui a finalement été retiré de la loi de finances par le gouvernement.

Cette année et contrairement aux précédentes, le Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales et communales (FPIC) devrait être pris en charge intégralement par la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) 200k € seraient économisés.

La piscine du SIVOM est chauffée uniquement au gaz et la facture est élevée.

Le Parc Naturel Régional renouvelle sa charte.

Les tarifs communaux devront être réévalués par voie de décision après avis de la commission finances.

Le fonctionnement et l'organisation des services communaux sont audités par Calia qui préconise une dizaine de recrutements mais qui seront temporisés en fonction des capacités budgétaires.

D. Emerique demande - dans l'hypothèse où le FPIC est transféré à la CCHVC - si cette dernière va répercuter cette charge sur sa fiscalité.

En théorie les impôts communaux devraient baisser à due proportion mais comme le budget n'est pas équilibré naturellement ce n'est pas possible. Il demeure tout de même une inconnue sur le sens du vote au sein de la CCHVC pour lequel l'unanimité est requise.

L. Arnould quitte la séance à 20h

D. Emerique s'étonne du choix des communes avec lesquels la fiscalité de Chevreuse est comparée (St Rémy, Le Mesnil, Magny). Il évoque Jouars Pontchartrain, Choisel, Jouy en

Josas et Louveciennes qui ont de meilleurs chiffres et reproche au rapport de ne citer que des Villes proches géographiquement.

Madame le Maire précise que la proximité géographique, ainsi que l'appartenance à la même strate démographique sont manifestement des critères plus pertinents.

Madame le Maire rappelle que les services publics locaux sont de bonne qualité.

D. Emerique estime que les Comptes Epargne Temps (CET) devraient être provisionnés mais en pratique les salariés qui demande la monétisation sont rares.

P. Trinquier, cite les chiffres officiels de la DGFIP pour Chevreuse qui confirment ceux figurant dans le ROB. L'intégration 100% du FPIC a été débattue en bureau CC. Nous serions irresponsables en période d'inflation élevée pour les collectivités de compenser notre part communale par une diminution d'impôt locaux. Chevreuse ne bénéficie pas de l'augmentation de la DGF annoncée par l'état car notre DGF dépend de la dotation forfaitaire qui elle n'est pas augmentée. Chevreuse voit toujours sa DGF diminuer d'année en année. En 2023 nous allons perdre la CVAE, elle ne sera pas totalement compensée. C'est un choix assumé de maintenir nos taux d'imposition car nous sommes fortement impactés par l'inflation énergétique et alimentaire (restauration), avec une volonté de maintenir la globalité des services aux administrés, nos investissements et l'entretien de notre patrimoine. 2023 constitue une année de transition où il faut rester responsable.

D. Dutemps évoque les travaux scolaires et demande s'il est envisagé de rénover les WC de Jean Moulin dégradés ?

S. Fauconnier regrette le vandalisme actuel mais il n'y a pas de possibilité de caméra pour surveiller.

Le financement France Services et de l'Agence Postale Communale par l'Etat est évoqué. Le pool de 4 agents passe à 5 agents à compter d'avril avec un recrutement non définitif pour l'instant.

O. Tabaste demande si les travaux st Lubin sont chiffrés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

2023-02: MISE A DISPOSITION D'UNE ANIMATRICE PERISCOLAIRE POUR DEUX SEJOURS DE CLASSES TRANSPLANTEES DU 17 AU 20 AVRIL ET DU 05 AU 08 JUIN POUR L'ECOLE JEAN MOULIN

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande des enseignantes de l'école Jean Moulin reçue par courriel le 09 novembre 2022 :

Les enseignantes souhaitent qu'une animatrice communale les accompagne lors de deux séjours en classe transplantées afin qu'elle puisse leur apporter une aide dans l'encadrement de la vie quotidienne.

Elle serait sollicitée sur les périodes suivantes :

- Du 17 au 20 avril
- Du 05 au 08 juin

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18

Vu le code général de la Fonction publique Territoriale

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Considérant que le projet de convention a été transmis à l'agent pour recueillir son accord avant sa signature,

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition, sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi

Les enseignantes remplaceront bénévolement les absences de l'animatrice.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-APPROUVE la mise à disposition de cette animatrice sur les périodes citées précédemment

-PRONONCE une dérogation au principe de remboursement du salaire (18.65€/heure charges comprises) en raison de l'engagement des enseignantes qui ne partiront pas en classe transplantée, à remplacer bénévolement et partiellement l'animatrice dans ses missions d'accueil périscolaire du matin, midi et soir ;

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'inspectrice de l'éducation nationale

2023-03: CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE INFORMATIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Actuellement les systèmes informatique et téléphonique sont gérés par des prestataires externes sous couvert du Maire-adjoint chargé du numérique.

Considérant la nécessité de créer un poste de responsable informatique en application d'une préconisation de l'audit organisationnel réalisé par CALIA.

Compte tenu de l'évolution des technologies nécessaires à la mise en œuvre des systèmes d'informations et de téléphonie ;

Vu la multiplicité et la complexité des technologies pour assurer l'administration des systèmes d'informations ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable informatique à temps complet à compter du 01/04/2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des ingénieurs.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Madame Le Maire explique le contexte informatique qui repose sur un maire-adjoint.

D. Emerique demande la différence financière entre la prestation externalisée et le recours à un agent interne.

P. Trinquier justifie la nécessité de ce poste. Il faut capitaliser pour être autonome face au risque de cyber criminalité même si cela requiert beaucoup de polyvalence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-APPROUVE cette proposition et de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

-AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2023-04 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ECOLE DE JUDO DE CHEVREUSE »

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que Monsieur le Président du Club de Judo de Chevreuse sollicite une subvention exceptionnelle au titre de la remise effectuée aux adhérents qui ont renouvelé leur inscription pour la saison 2021/2022 malgré le contexte sanitaire.

Vu l'avis favorable de la commission vie associative et sports du 07 mars 2022 ;

P. Godon propose de régulariser ce dossier qui date d'un an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1034 € à l'école de Judo de Chevreuse

-PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur ceux inscrits au budget 2023 article 6574.

2023-05: SUBVENTION FINANCIERE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE JEAN PIAGET POUR DEUX SEJOURS DE CLASSES TRANSPLANTEES

L'école élémentaire Jean Piaget organise deux séjours à Arcy sur Cure en classes transplantées pour l'année scolaire 2022/2023.

La commune par délibération 2014-10 du 23 septembre 2014 a institué un dispositif visant à verser une subvention de 20€ / enfant pour les transports liés aux sorties culturelles au sens large.

C'est en ce sens que la directrice de l'Ecole Jean Piaget, par courriel du 31 janvier dernier, a sollicité le versement de cette subvention afin de financer une partie des séjours qui auront lieu du :

- 13 au 17 mars 2023

- 03 au 07 avril 2023

Pour un total théorique de 123 élèves.

Cette subvention de la ville permettra de diminuer la part demandée aux parents.

S. Fauconnier présente les projets de classes transplantées des écoles élémentaires Piaget et Moulin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-APPROUVE le versement de la subvention à hauteur de 2460 € à la coopérative scolaire pour financer une partie des deux classes transplantées

-PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2023 article 6574.

2023-06: SUBVENTION FINANCIERE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE JEAN MOULIN POUR TROIS SEJOURS DE CLASSES TRANSPLANTEES

L'école élémentaire Jean Moulin organise trois séjours en Bretagne, en Touraine et en Ile de France en classes transplantées pour l'année scolaire 2022/2023.

La commune par délibération 2014-10 du 23 septembre 2014 a institué un dispositif visant à verser une subvention de 20€ / enfant pour les transports liés aux sorties culturelles au sens large.

C'est en ce sens que la directrice de l'Ecole Jean Moulin par courriel du 14 février, a sollicité le versement de cette subvention afin de financer une partie des séjours qui auront lieu du :

- 07 au 10 mars 2023

- 17 au 20 avril 2023

- 05 au 08 juin 2023

Pour un total théorique de 152 élèves.

Cette subvention de la ville permettra de diminuer la part demandée aux parents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-APPROUVE le versement de la subvention à hauteur de 3040 € à la coopérative scolaire pour financer une partie des trois classes transplantées ;

-PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2023 article 6574.

2023-07 : PREEMPTION PAR LA SAFER DE LA PARCELLE AP N° 7

Dans le cadre de la convention de veille et d'intervention foncières signée avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de l'Île-de-France, une déclaration d'intention d'aliénera été notifiée à la ville concernant la parcelle référencée section AP n° 7, située route de Rambouillet, d'une surface de 2 635 m² pour 14 000 €. La parcelle est classée en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle est située dans le périmètre du site classé de la vallée de Chevreuse et du site inscrit qui porte le même nom. Elle fait également partie d'une enveloppe d'alertes de zones humides de classe B.

La SAFER a alerté sur le prix de vente très élevé de la parcelle, à 5,3€/m², alors que la commune a dans le même temps acheté au prix de 1,6/m² un terrain similaire l'année dernière (parcelle cadastrée section AE n° 44 située rue de la Porte de Paris), ou encore en 2021 ou une acquisition à 1,3€/m² du terrain référencée section AO n° 38 situé à la Roche Belle Dame a été réalisée.

Par conséquent, une intervention en révision de prix a été lancée afin de parvenir à maintenir des prix de vente en adéquation avec le marché. De plus, la parcelle se situe dans un secteur naturel qu'il convient de protéger du phénomène de mitage. La ville a confirmé son soutien pour la préemption par la SAFER de la parcelle au prix de 7 900€ (hors frais SAFER et frais notariés) avec en sus la commission d'agence de 330€.

Dans ce dossier la commune s'engage à acquérir le bien selon les modalités prévues au sein de la convention de veille et d'intervention foncières. Aussi, dans le cadre d'une révision de prix, le vendeur peut refuser la contre-offre de la SAFER (7 900€) ce qui revient à annuler la vente initiale, ou accepter la préemption de la SAFER (ce qui est notre cas). Au surplus, si nécessaire, la ville devra acquérir le bien si aucun candidat ne se manifeste lors de l'appel à candidature effectué par la SAFER après la préemption. Un cahier des charges imposant le maintien de la vocation naturelle pendant une durée minimum de 20 ans sera inséré dans l'acte.

Le vendeur a accepté la contre-offre d'achat de la SAFER à la suite de l'intervention en préemption. Dès lors, lorsque la SAFER est amenée à se porter acquéreur, par voie amiable ou par préemption, après avoir reçu le soutien de la collectivité, celle-ci met à disposition de la SAFER l'avance des fonds nécessaires. Si elle n'est pas retenue attributaire du bien au terme de la procédure, alors la SAFER rembourse la collectivité. Dans le cas où la commune est retenue attributaire, la somme est déjà réglée.

Pour cette raison et en vertu de la convention évoquée plus haut, la SAFER demande de financer l'opération selon le détail ci-après :

Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais d'agence	Montant total demandé
7 900,00€	1 377,70€	1 020,55€	120,00€	10 418,25€

Par ailleurs, les frais notariés estimés à 7% liés à cette opération foncière ne sont pas inclus dans le prix de rétrocession et seront à la charge de la commune.

Cette préemption vise à lutter contre la spéculation foncière.

Madame le Maire explique le dispositif qui consiste à préserver les espaces naturels : la commune avance les sommes nécessaires et se porte éventuellement acquéreur en l'absence de candidat.

En réponse à une question adressée préalablement au conseil municipal par courriel, Madame le Maire précise qu'en dehors de la lutte contre la spéculation foncière et de la préservation des espaces naturels, il n'y a pas de projet particulier sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la préemption de la parcelle AP n°7 ;
- APPROUVE le prix d'achat de cette parcelle.

Communications diverses :

D. Emerique demande où en est la commission Adhoc sur les parcelles situées entre le canal et Yvette.

Madame le Maire indique qu'un cabinet a été mandaté afin d'émettre une proposition d'aménagement intégrant les réponses à l'appel à projet. La solution proposée n'est pas pour l'heure compatible avec les capacités budgétaires de la commune (600k€). En fonction de ses capacités à réduire le devis, il faudra aviser.

Les trottinettes électriques sont bien utilisées : 45000km ont été parcourus depuis le lancement, le modèle économique de Tier tient bien.

Les vélos électriques ne sont quant eux pas encore d'actualité.

Les travaux rue de la Butte aux buis à Saint Rémy Les Chevreuse conditionneront la suite du déploiement.

En tant que médecin, P. Godon n'a pas constaté de nombreux accidents graves depuis le déploiement de ce dispositif.

Les conflits d'usage sont faibles et l'expérience sera probablement reconduite.

Le recensement des chemins ruraux suit son cours avec l'aide du géomètre de Foncier Experts.

Le secrétaire de séance,

Sylvain LEMAITRE



Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC

